

Titre du livre : Les rites funéraires en Islam

Auteur : Mostafa Brahami

Editeur : Tawhid

1 - VOUS DITES DANS VOTRE LIVRE A LA PAGE 43 (JE CITE) :

Si le mourant est encore conscient :

Et qu'il peut dire l'invocation suivante, qu'il la récite (sunna) :

« *Seigneur, pardonne-moi, fais-moi miséricorde et fais-moi parvenir au rafîq al-a'lâ* ».

Allâhumma ighfir lî wa-rhamnî wa alhinqnî bi-r-rafîqi-l-a'lâ

◆ REPONSE :

Absolument pas ! En effet, vous nous dites que si le mourant est encore conscient, il doit faire cette invocation : « *Seigneur, pardonne-moi, fais-moi miséricorde et fais-moi parvenir au rafîq al-a'lâ* ». *Rafiq al a'la* veut dire, pour celles et ceux qui l'ignorent, approximativement, le compagnon élevé. *Le compagnon* étant vraisemblablement, l'Archange Gabriel sur lui la paix.

Il faut savoir que cette invocation est propre au Prophète et n'est en aucun cas valable pour le reste de la communauté. En effet, le Prophète avait un lien privilégié avec l'archange Gabriel et souhaitait donc le retrouver, ce qui n'est pas la position du reste de la Oumma !

Pour qui, il est plus approprié de souhaiter rencontrer Dieu, aller au paradis, etc. Néanmoins, le commun des hommes (la oumma) ne peuvent souhaiter rencontre l'archange Gabriel, avec lequel ils n'ont ni lien privilégié ni lien particulier.

D'ailleurs, on ne trouve aucunement cette « invocation » dans la bouche des premiers Califes et autres compagnons de la première génération ou de la génération ultérieure.

C'est pourquoi cette invocation est propre au Prophète, et lui seul pouvait l'énoncer.

2 - VOUS DITES DANS VOTRE LIVRE A LA PAGE 53 (JE CITE) :

Ces pratiques de la *jâhiliyya* (l'ignorance et le paganisme) portent atteinte au mort dans sa tombe (hadith rapporté par Bukhârî et Muslim) et l'indisposent, car l'âme du mort entend ce qui se passe autour d'elle.

◆ REPONSE :

Lorsque le mort passe de vie à trépas, il s'ensuit qu'il ne peut plus ni entendre, ni voir, ni sentir, ni parler !

Nous savons que durant la bataille de Badr, le Prophète s'adressa à un certain nombre de ses ennemis tués et jetés dans un puits. Il leur adressa ses paroles. Certains compagnons choqués de voir le Prophète parler à des morts, lui dirent : « *tu t'adresses à des morts !* » Et lui de répondre (en substance) : « *Ils entendent mieux que vous !* »

Ce fait, peut être authentique et peut ne pas l'être, cela n'a pas d'importance ; mais il ne peut en aucun cas prouver que les morts entendent. En effet, il s'agissait, ni plus ni moins, d'un événement singulier, et que peut être qu'Allah ait permis ce miracle.

Mais revenons à la loi constante. On pourra lire ce texte dans le Sahih de Bukhârî entre autres : « Ibn Omar relatait que le Prophète, debout près des tombes des ennemis tués à Badr, avait dit : *"Avez-vous trouvé véridique ce que votre Seigneur avait promis ?"* On dit au Prophète : *"Tu t'adresses à des morts ?"* Ibn Omar relate que le Prophète fit cette réponse : *"Vous n'entendez pas autant qu'eux. Mais ils ne peuvent répondre."* (Rapporté par al-Bukhârî, n° 1304). Cependant, Aïcha fit valoir que le Prophète n'aurait pas pu dire que les morts entendaient, car le verset du Coran dit : *"Tu ne peux faire entendre des morts "* et *"Tu ne peux faire entendre ceux qui sont dans les tombes"*. Elle affirme à ce propos que le Prophète avait en fait dit : *"Ils savent maintenant que ce que je leur disais est la vérité."* (Rapporté par al-Bukhârî, n°1305, n°3759, Muslim).

«De même, ne sont pas semblables les vivants et les morts. Allah fait entendre qui Il veut, alors que toi (Muhammad), tu ne peux faire entendre ceux qui sont dans les tombeaux.» (Coran, 35 : 22)

«En vérité, tu ne fais pas entendre les morts; et tu ne fais pas entendre aux sourds l'appel, s'ils s'en vont en tournant le dos. » (Coran, 30 : 52).

«Tu ne peux faire entendre les morts...» (27:80)

En conséquence de quoi, le mort n'entend absolument rien, sauf par miracle !